

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE VILLERVILLE**

**DATE DE
CONVOCATION**
9 décembre 2024

DATE D’AFFICHAGE
10 décembre 2024

**NOMBRE DE
CONSEILLERS**

En exercice	13	
Présents	07	Formant la majorité des membres en exercice.
Votants	11	A été désignée en qualité de secrétaire : Monsieur Michel DABOUT.

L’AN DEUX MIL VINGT QUATRE, le 21 DECEMBRE, à 10h00 en séance publique sous la Présidence de Monsieur Michel **MARESCOT**, Maire.

ETAIENT PRESENTS : Monsieur Michel **DABOUT**, Monsieur Éric **ESTRIER**, Madame Emmanuelle **MELLOT-KRISTY**, Madame Sophie **NGUYEN VAN MAI**, Monsieur Didier **PAPELOUX**, Monsieur Vincent **VANDERSTUYF**.

EXCUSÉS : Madame Sophie **DIERRE**, Madame Corinne **DROUEN** donne pouvoir à Madame Sophie **NGUYEN VAN MAI**, Madame Catherine **FILIPOV** donne pouvoir à Monsieur Didier **PAPELOUX**, Madame Anne **JOSEPH** donne pouvoir à Madame Emmanuelle **MELLOT-KRISTY**, Madame Catherine **LEFEBVRE**, Monsieur Germain **LELARGE** donne pouvoir à Monsieur Michel **MARESCOT**.

**MOTION DE SOUTIEN A LA DEMANDE DE CLASSEMENT
DU SAUVETAGE EN MER AU PATRIMOINE IMMATERIEL DE L’HUMANITÉ - UNESCO**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le sauvetage en mer est une pratique essentielle à la sécurité de nos mers et de nos littoraux, profondément ancrée dans une tradition vivante d’altruisme et de don de soi. Plus qu’une simple mission, il s’agit d’un engagement collectif qui forge un lien unique entre les sauveteurs et leur territoire, incarnant l’esprit d’entraide qui définit la culture maritime et contribue à l’identité des communautés littorales et maritimes. Au fil des années, cette tradition riche d’histoire et de solidarité est devenue un symbole de dévouement et de courage.

Monsieur le Maire propose que le Conseil Municipal se joigne à l’initiative promue par l’Association nationale des élus des littoraux (A.N.E.L.) pour le classement du sauvetage en mer au patrimoine immatériel de l’humanité par l’UNESCO.

Par cette action, la commune de Villerville invite l’ensemble de la communauté des gens de mer, les associations, institutions et collectivités littorales, à unir leurs forces pour que la pratique du sauvetage en mer et l’archipel des stations de la société nationale de sauvetage en mer (S.N.S.M.) qui constellent la France littorale obtiennent une reconnaissance et une protection par l’UNESCO.

Pour atteindre cet objectif, différentes étapes seront nécessaires :

- 1) Lancement d'une enquête nationale : la commune de Villerville apportera son concours à cette enquête. Elle permettra de rassembler des témoignages, récits et données quantitatives et qualitatives sur les pratiques de sauvetage en mer, nécessaires à la constitution du dossier d'inventaire.
- 2) Inscription du sauvetage en mer à l'inventaire national du patrimoine culturel immatériel : Au travers de l'initiative relayée par l'A.N.E.L., en collaboration avec le ministère de la Culture, la commune se joint à la procédure visant à inscrire le sauvetage en mer sur l'inventaire national du patrimoine culturel immatériel. Cette reconnaissance nationale constituera une étape essentielle pour le classement auprès de l'UNESCO.
- 3) Soutien des collectivités et des acteurs de la mer : Nous travaillerons en partenariat avec les autres collectivités littorales, les associations du littoral, les associations de sauveteurs en mer, ainsi que les institutions maritimes, pour construire une communauté forte et mobilisée autour de ce projet.

Cette démarche est à la fois ambitieuse et exigeante, mais elle reflète les valeurs profondes de la commune de Villerville et de ses habitants. Elle s'inscrit dans un mouvement de reconnaissance et de préservation des patrimoines humains et culturels qui est reflète un caractère essentiel de l'identité de nos territoires littoraux, de la communauté des gens de mer et plus largement de l'histoire de notre nation.

En honorant le courage et le dévouement des sauveteurs en mer, nous transmettons aux générations futures un héritage d'une portée universelle.

APRES DELIBERATION

Le conseil municipal à l'unanimité des membres présents ou représentés,

DECIDE d'encourager et soutenir cette initiative en adoptant la présente motion.

AUTORISE monsieur le Maire ou un adjoint le représentant à signer tous documents relatifs à cette affaire.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Le Maire

Michel MARESCOT

